2024/90176

22.3.2024

Rectificatif à la directive (UE) 2023/959 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 modifiant la directive 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union et la décision (UE) 2015/1814 concernant la création et le fonctionnement d'une réserve de stabilité du marché pour le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'Union

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 130 du 16 mai 2023)

1. Page 194, article 3, paragraphe 1, deuxième alinéa, point a):

au lieu de: «a) l'article 1er, point 3), points e bis) à a decies), de la présente directive;»

lire: «a) l'article 1er, point 3) d), de la présente directive concernant l'article 3, points a sexies) à a decies), de la directive 2003/87/CE tels qu'ils ont été ajoutés par ce point;».

2. Page 196, à l'annexe, point 1) concernant l'annexe I, point c) ii):

au lieu de: «Raffinage de pétrole, lorsque des unités de combustion dont la puissance calorifique totale de combustion est supérieure à 20 MW sont exploitées»;

lire: «Raffinage d'huile, lorsque des unités de combustion dont la puissance calorifique totale de combustion est supérieure à 20 MW sont exploitées».

3. Page 198, à l'annexe, point 3) concernant l'annexe III, tableau «ACTIVITÉ COUVERTE PAR LE CHAPITRE IV *bis*», deuxième alinéa, chapeau:

au lieu de: «Les secteurs du bâtiment et du transport routier correspondent aux sources d'émissions suivantes, définies dans les Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre, avec les modifications qui s'imposent:»,

lire: «Les secteurs du bâtiment et du transport routier correspondent aux sources d'émissions suivantes, définies dans les Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre, avec les modifications nécessaires de ces définitions, comme suit:».